



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
**Banque Raiffeisen Monterri-Baroche société coopérative
(nouvelle raison sociale: Banque Raiffeisen Ajoie société
coopérative), Porrentruy**
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
**Banque Raiffeisen de l'Allaine société coopérative,
Boncourt**
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 106 du 05.06.2015
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois ap-
rès les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Banque Raiffeisen Ajoie société coopérative (précédemment:
Banque Raiffeisen Monterri-Baroche société coopérative), Rue
du Jura 37, 2900 Porrentruy
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent,
dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la
fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des
sûretés.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen Monterri-Baroche société
coopérative (nouvelle raison sociale: Banque Raiffeisen Ajoie
société coopérative) reprend à titre universel et sans liquida-
tion, l'intégralité des actifs et passifs de la Banque Raiffeisen
de l'Allaine société coopérative. La fusion a été décidée par
l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen de l'Allaine so-
ciété coopérative en date du 17 avril 2015 et par l'assemblée
générale de la Banque Raiffeisen Monterri-Baroche société
coopérative en date du 24 avril 2015.
Banque Raiffeisen Ajoie société coopérative, 2900 Porrentruy

Raiffeisen Suisse
Siège suisse romande
1003 Lausanne

02218797



Freitag - Vendredi - Venerdì, 19.06.2015, No 116, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux
créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)